

---

# RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUETE N°E22 0000 18  
REALISEE DU LUNDI 2 MAI 2022 AU MERCREDI 1ER JUIN 2022

*Date de mise à jour : 22 juin 2022*

---

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet d'extension du parc d'activités du Champ Rolland à Villeneuve-sur-Aisne.

---

Suivi des  
**CONCLUSIONS MOTIVEES**  
(dans un document distinct)

---

M. Dominique RIBOULOT  
Commissaire enquêteur



## RAPPORT D'ENQUETE

1	GENERALITES.....	5
1.1	Cadre général de l'enquête.....	5
1.2	Objet de l'enquête publique.....	5
1.3	Cadre juridique et administratif.....	5
1.4	Présentation du projet.....	6
1.5	Composition du dossier d'enquête.....	7
1.6	Etude d'impact (résumé).....	8
2	ORGANISATION DE L'ENQUETE.....	11
2.1	Désignation du commissaire enquêteur.....	11
2.2	Arrêté d'ouverture de l'enquête.....	11
2.3	Visite sur le terrain et entretien avec le pétitionnaire.....	12
2.4	Publicité de l'enquête.....	12
3	LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	13
3.1	Les permanences.....	13
3.2	La comptabilisation des observations.....	13
3.3	La clôture de l'enquête.....	13
4	AVIS DE LA MRAe.....	13
5	OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	13
	⇒ Incidents d'enquête.....	13
	⇒ Détail des permanences.....	13
	⇒ Synthèse des observations.....	14
6	ENQUÊTE PARCELLAIRE.....	14
7	RAPPORT DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE.....	14



# 1 GENERALITES

## 1.1 Cadre général de l'enquête

La communauté de Communes de la Champagne Picarde (CCCP) dispose de la compétence économique sur son territoire. Elle souhaite aménager l'extension du parc d'activités du « Champ Rolland » de la commune de Villeneuve-sur-Aisne.

## 1.2 Objet de l'enquête publique

La CCCP ne dispose pas de la maîtrise foncière complète et nécessaire à la réalisation du projet. Les négociations à l'amiable s'étant avérées infructueuses sur la dernière parcelle à acquérir (ZV 0095), la CCCP a décidé d'entamer une procédure d'expropriation. Une enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet a donc été décidée par M. Le Préfet. Elle a pour but de vérifier l'utilité publique de l'opération. En ce sens, elle doit montrer que les atteintes à la propriété privée, le coût financier, les inconvénients d'ordre social ou l'intérêt à d'autres intérêts publics ne sont pas excessifs eu égard aux intérêts qu'elle représente.

Elle est complétée par une enquête parcellaire conjointe sollicitée uniquement sur une parcelle non maîtrisée et indispensable au projet. Cette enquête parcellaire a pour but de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet et d'identifier avec exactitude leurs propriétaires.

Il est à noter que, malgré la procédure de DUP engagée, la Communauté de Communes entend poursuivre autant que possible les négociations amiables. La procédure d'expropriation engagée ne sera utilisée qu'en cas d'échec de ces négociations.

## 1.3 Cadre juridique et administratif

La composition du dossier est régie par l'article R.112-4 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique. La présente enquête est relative à une opération susceptible d'affecter l'environnement.

L'organisation de l'enquête publique est donc régie par l'article L.123-2 du Code de l'Environnement.

Par ailleurs, l'article R.131-3 du Code de l'Expropriation indique qu'une enquête parcellaire doit être également menée, conjointement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (art L.131-14 du Code de l'Expropriation). Cette enquête parcellaire doit permettre l'identification des propriétaires et ayants droits et leur donner la possibilité d'exprimer leurs observations et à faire valoir leur droits.

Dans le cadre d'une enquête unique, l'enquête parcellaire est simultanément organisée avec l'enquête préalable à la DUP et suit la procédure de l'enquête de DUP

environnementale. Elle est donc régie par l'article R.123-7 du Code de l'Environnement qui fait l'objet d'un registre d'enquête unique, d'un rapport unique du commissaire enquêteur ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

## 1.4 Présentation du projet

### ⇒ Identification du pétitionnaire

Pétitionnaire : Communauté de Communes CHAMPAGNE PICARDE

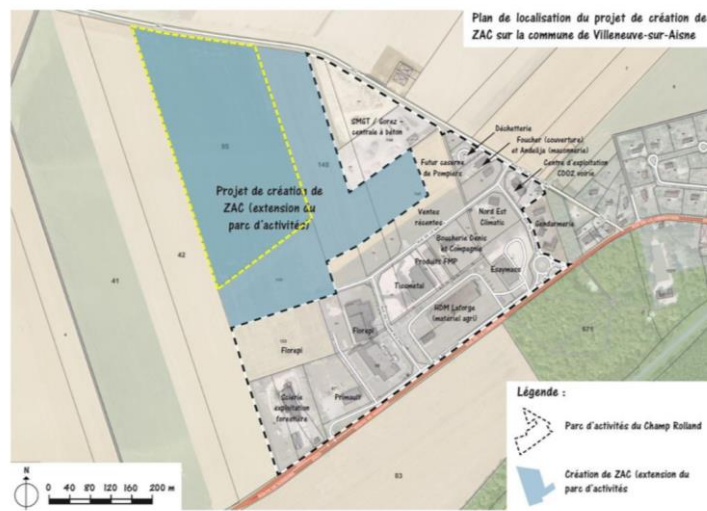
Adresse : 2 rue Montaigu – 02820 Saint-Erme

Représenté par : Monsieur LORAIN président de la Communauté de Communes

### ⇒ Nature et description de l'ouvrage.

La Communauté de Communes de la CHAMPAGNE PICARDE souhaite aménager l'extension de son parc d'activités existant sur la commune de Villeneuve-sur-Aisne. Ce projet de ZAC du Champ Rolland consiste en la viabilisation puis la commercialisation de la dite extension.

Le programme comprend les équipements publics d'infrastructures internes et nécessaires à la desserte et à la viabilisation de la zone par la création d'un réseau viaire, d'assainissement, de réseaux divers, d'espaces publics, d'espaces verts...

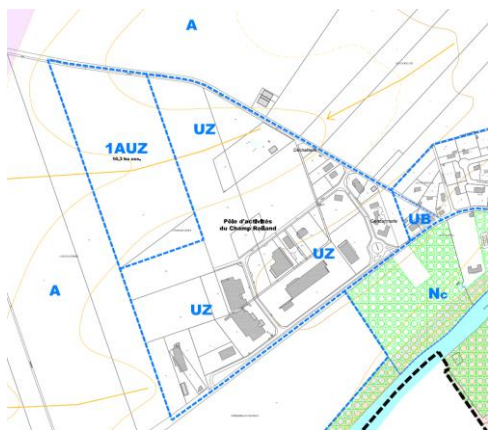


Il ne comprend pas d'équipements de superstructure.

A l'exception de la parcelle ZV 0095 (ci-dessus en pointillés jaunes), les acquisitions foncières ont déjà été réalisées.

## ⇒ Les dispositions réglementaires

Le PLU de GUIGNICOURT<sup>1</sup> a été approuvé lors du conseil municipal du 16 décembre 2015. Le projet de ZAC porte sur la zone UZ (depuis majoritairement équipée et construite) et la zone 1AUZ représentée principalement par la parcelle ZV0095.



Le projet de ZAC est compatible avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant les activités économiques.

Il contribue à respecter le Schéma Directeur et de Gestion des Eaux Seine Normandie.

Il est compatible avec le SCoT de la Champagne Picarde approuvé le 11 avril 2019.

## 1.5 Composition du dossier d'enquête

Dans sa version papier, le dossier relatif à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'extension du parc d'activités du Champ Rolland à Villeneuve-sur-Aisne, comprend :

- La Notice explicative comprenant
  - L'opportunité du projet
  - La présentation du projet
  - Les raisons
  - La justification d'utilité publique
  - Le cadre Juridique
- Le plan de situation
- Le plan général des travaux
- Les caractéristiques générales des ouvrages les plus importants
- L'appréciation sommaire des dépenses

---

<sup>1</sup> La commune de Villeneuve-sur-Aisne est la fusion des communes de Guignicourt et de Menneville au 01/01/2019.

Ainsi que :

- L'avis de la MRAe
- L'étude d'impact
- Le résumé non technique du projet
- Le résumé non technique de l'étude d'impact

J'ai vérifié que l'ensemble des documents était présent, que la version papier était identique à la version consultable sur le site de la préfecture à l'adresse :

[https://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Consultations-et-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Urbanisme/Extension-du-parc-d-activite-du-Champ-Rolland-en-zone-d-amenagement-concerte-a-Villeneuve-sur-Aisne.](https://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Consultations-et-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Urbanisme/Extension-du-parc-d-activite-du-Champ-Rolland-en-zone-d-amenagement-concerte-a-Villeneuve-sur-Aisne)

## 1.6 Etude d'impact (résumé)

L'étude d'impact produite par le pétitionnaire est détaillée, soignée.

Le paragraphe que je produis ci après reprend les principaux thèmes abordés.

### ⇒ **Le climat :**

Le niveau d'impact brut (avant application des mesures) n'a pu être déterminé dans la mesure où les futures activités ne sont pas connues à ce jour.

Un point notable : le tracé de la voie principale vise à favoriser une implantation des constructions parallèlement aux courbes de niveau avec une exposition optimale par rapport aux rayonnements solaires. Aucune mesure compensatoire particulière ne semble s'imposer.

### ⇒ **La Vulnérabilité au changement climatique**

Les aléas liés au changement climatique regroupent les précipitations intenses, le risque de sécheresse, les vagues de chaleur, les tempêtes intenses.

La vulnérabilité du projet pour chacun de ces items est jugée faible.

### ⇒ **La Qualité de l'air**

La détermination du niveau d'impact brut est indéterminée (les futures activités ne sont pas connues à ce jour).

L'aménagement des nouvelles tranches de la ZAC comprendra des travaux de verdissement avec notamment la plantation de nombreux arbres et arbustes le long des nouvelles voiries. Par ailleurs, les futurs bâtiments seront construits dans le respect des normes environnementales.

### ⇒ **Le sol et le sous sol**

Les impacts résiduels estimés sur le sol ou le sous-sol du projet d'extension, sont considérés comme faibles à négligeables. Il n'est pas nécessaire de mettre en place des mesures compensatoires.



### ⇒ **Les eaux superficielles**

Le projet de zone d'activités est situé dans le bassin versant de l'Aisne, non loin du lit majeur de la rivière. Il n'aura pas d'impact sur les eaux superficielles que ce soit en termes d'écoulement ou de qualité des eaux (absence de rejet dans les eaux superficielles).

### ⇒ **Les eaux souterraines**

L'impact sur l'écoulement est jugé nul à négligeable. Concernant la qualité de la nappe, l'impact serait faible. Mais il est proposé de réaliser des prélèvements et des analyses sur l'ouvrage (2 fois par an, en basses eaux et en hautes eaux) afin de s'assurer que les rejets d'eaux pluviales de la zone d'activités sont sans impact vers la nappe d'eau souterraine.

### ⇒ **Le milieu naturel**

Dans l'emprise du projet d'extension de la ZAC, les terrains ont exclusivement une vocation culturale (betteraves, luzerne) et sont donc nettement anthropisés. Les terrains cultivés sont pratiquement dénués de toute végétation spontanée. Concernant la faune, les prospections de terrain, ont permis de recenser un nombre assez réduit d'espèces (insectes, reptiles et batraciens, oiseaux et mammifères). Les impacts du projet sur le milieu naturel sont considérés comme négligeables.

Malgré tout, des mesures d'accompagnement permettront encore de diminuer les impacts résiduels. Ainsi, l'aménagement de l'extension de la ZAC intégrera la plantation d'arbres et d'arbustes au sein des risbermes bordant les voiries et les dessertes piétonnes, ainsi que dans les noues et les merlons.

### ⇒ **Incidence Natura 2000**

Une longue étude sur les éventuelles incidences du projet sur les zones Natura 2000 montre que le projet n'aura pas d'impact défavorable sur les composantes habitats et espèces des zones Natura 2000 les plus proches. Il n'est donc pas nécessaire de mettre en place de mesures compensatoires.

### ⇒ **Le paysage**

Le secteur ne constitue pas, à proprement parler, une zone sensible sur le plan paysager, du fait de son artificialisation.

L'extension de la ZAC transformera localement le paysage de ce secteur du fait de la disparition progressive d'espaces agricoles au profit de nouveaux éléments industriels et artisanaux (bâtiments notamment). Toutefois, cet impact interviendra dans le prolongement d'une zone d'activités de superficie déjà notable.

La création des différents lots et des voiries associées s'accompagnera d'une végétalisation des espaces publics, avec plantation d'arbres et d'arbustes au sein des risbermes bordant les voiries et les dessertes piétonnes, ainsi que dans les noues et sur un merlon paysager. Ces plantations concerneront des linéaires importants : 250 m sur un

merlon paysager, 1700 m de noues et 400 m de prairie de fauche avec bosquets, soit plusieurs centaines de plantations en essences adaptées.

### ⇒ **Environnement socio économique**

Profitant de la proximité et du dynamisme de l'agglomération rémoise toute proche, la démographie de la commune affiche une progression de 24% en 40 ans supérieure à celle de la Communauté de communes (+17%). Le rythme de constructions sur la commune est quant à lui assez soutenu et régulier.

L'aménagement de nouvelles tranches de la ZAC permettra à terme l'accueil de nouvelles entreprises ce qui aura un effet évidemment bénéfique sur l'emploi local. Le projet va ainsi conforter le pôle économique existant.

L'impact du projet sur la socio-économie locale apparaît fortement positif, hormis en ce qui concerne le prélèvement des surfaces agricoles.

### ⇒ **La circulation routière**

La commune de Villeneuve-sur-Aisne est desservie par plusieurs axes routiers, d'importance variable, dont les principaux sont l'autoroute A 26 (13000 véhicules/jour) avec un échangeur sur le territoire communal, qui donne accès à la RD 925. Cet axe routier supporte un flux de circulation relativement dense (plus de 3000 véhicules/jour en 2015). L'accès à l'extension du parc d'activités est envisagé par deux entrées, un accès principal depuis le parc d'activités existant en entrée de village (quand on arrive de l'autoroute) et un accès secondaire par la RD 62.

Des aménagements spécifiques sont prévus:

- un carrefour plan en T sans feu pour l'accès principal au sud ;
- un carrefour tourne à gauche pour l'accès secondaire au nord.

### ⇒ **Impact sonore**

Il est difficile d'appréhender le degré de nuisances sonores de la future ZAC. De toute évidence, une part des nuisances sonores proviendra des activités (non connues à ce jour) qui viendront s'implanter sur la zone, une autre part étant liée la circulation des véhicules sur la zone nouvellement aménagée (dépendante de la nature des activités créées).

Aucune mesure compensatoire particulière ne semble donc s'imposer en relation avec les impacts résiduels sur les niveaux sonores estimés faibles (sous réserve des modalités d'exploitation futures et du respect des réglementations afférentes).

### ⇒ **La lumière**

Le secteur d'étude assurant une transition entre zone rurale et zone urbaine, les sources lumineuses sont déjà présentes en limite du projet.

Les sources fixes sont constituées de l'éclairage public à LED sur les rues et de l'éclairage des abords et de l'intérieur des bâtiments industriels et artisanaux existants.

## 2 ORGANISATION DE L'ENQUETE

### 2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision de Madame DHIVER, Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, j'ai été nommé le 22 février 2022 pour procéder à l'enquête publique N°E22 0000 18 / 80 préalable à une DUP – (*voir annexe page 18*).

### 2.2 Arrêté d'ouverture de l'enquête

Par délégation de M. le Préfet, M. le Secrétaire Général Alain NGOUOTO a arrêté l'ouverture d'une enquête publique (n°DCL-BRGE-2022/062 du 11 avril 2022).

L'arrêté définit et précise les modalités de l'enquête (*voir annexe page 19*).

- L'enquête s'est déroulée à la Mairie de Villeneuve-sur-Aisne du lundi 2 mai 2022 au mercredi 1<sup>er</sup> juin 2022, soit pendant 31 jours consécutifs.
- Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ont été déposés à la Mairie de Villeneuve-sur-Aisne pendant toute la durée de l'enquête. Ils étaient à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.
- Le dossier était également consultable sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aisne <https://www.aisne.gouv.fr> à la rubrique : « Politiques publiques/Consultations et enquêtes publiques/Eau ».
- Les observations pouvaient être transmises par écrit au commissaire enquêteur :
  - ⇒ Sur le registre d'enquête disponible en Mairie,
  - ⇒ Par courrier adressé à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la Mairie de Villeneuve-sur-Aisne
  - ⇒ Par voie électronique, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur sur l'adresse mail : [pref-reglementation-enquetespubliques@aisne.gouv.fr](mailto:pref-reglementation-enquetespubliques@aisne.gouv.fr).
- Les permanences du commissaire enquêteur en Mairie de Villeneuve-sur-Aisne ont été programmées aux dates suivantes :
  - ⇒ Lundi 2 mai 2022 de 9h00 à 12h00 (premier jour de l'enquête),
  - ⇒ Lundi 9 mai 2022, de 14h00 à 17h00,
  - ⇒ Samedi 21 mai 2022 de 9h00 à 12h00
  - ⇒ Mercredi 1<sup>er</sup> juin 2022 de 1400 à 17h00 (dernier jour de l'enquête)

NOTA : Le choix des jours et des horaires des permanences a été déterminé pour toucher un maximum d'administrés et aux heures d'ouverture de la mairie (d'où le choix d'un mardi, d'un vendredi et d'un samedi).

## 2.3 Visite sur le terrain et entretien avec le pétitionnaire.

A partir du plan du dossier, j'ai moi-même effectué une visite terrain.

Une réunion préalable à l'ouverture de l'enquête s'est par ailleurs tenue en mairie de Villeneuve sur Aisne le *(voir annexe page 24)*.

## 2.4 Publicité de l'enquête.

### ⇒ Les avis dans les journaux

L'avis d'enquête a été publié dans les journaux locaux suivants *(voir en annexe page p 34)*

L'Union                      Edition du 15 avril 2022  
L'Aisne Nouvelle        Edition du 16 avril 2022  
Soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête.

L'Union                      Edition du 6 mai 2022  
L'Aisne Nouvelle        Edition du 5 mai 2022  
Soit dans les huit jours après le début de l'enquête.

### ⇒ L'affichage légal dans la Commune

En même temps que la première parution dans la presse, un avis d'enquête imprimé sur fond jaune au format A2, a été affiché à proximité de la ZAC Rolland. Un autre avis format A4 sur fond blanc est affiché sur le panneau d'information près de la Mairie ainsi que sur les deux portes d'accès à la mairie.

### ⇒ La communication sur réseaux sociaux

Une communication spécifique a été effectuée sur le site Internet de la Communauté de Communes ainsi que sur celui de la commune de Villeneuve sur Aisne *(voir annexe page 24)*

### ⇒ Le poste informatique

Il n'y a pas eu de mise à disposition de poste informatique pour le public. Il est toutefois difficile d'affirmer que ce manque d'équipement a limité la consultation des dossiers d'enquête pour un public qui n'est pas venu.

## 3 LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 3.1 Les permanences

J'ai assuré trois des quatre permanences prescrites par l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne mais n'ai pas assuré la troisième pour cause de maladie (arrêt de travail transmis aux services de Mme la Présidente du Tribunal Administratif).

### 3.2 La comptabilisation des observations

La participation du public a été quasi nulle. Personne n'est venu porter la moindre observation à la seule exception de M.PLUOT propriétaire de la parcelle ZV0095, sujette à expropriation qui est venu à la quatrième permanence le 1er juin 2022.

### 3.3 La clôture de l'enquête

L'enquête publique s'est terminée le mercredi 1<sup>er</sup> juin 2022. J'ai clos le registre à 17h00.

## 4 AVIS DE LA MRAe

La MRAe a informé le pétitionnaire de l'absence d'observation de l'autorité environnementale sur le projet (aucun avis n'ayant été formellement produit dans le délai de trois mois suivant la saisine).- voir annexe page 23.-

## 5 OBSERVATIONS DU PUBLIC

### ⇒ Incidents d'enquête

Lundi 9 mai, je n'ai pas pu animer la seconde permanence pour raisons de santé. Après contact avec la mairie de Villeneuve sur Aisne, il s'avère toutefois que ce jour là, personne ne s'est présenté à la permanence ou a demandé à voir le commissaire enquêteur ni même pour consulter le dossier d'enquête.

Samedi 21 mai, je me suis présenté pour assurer la troisième permanence et ai trouvé la porte de la mairie fermée à 9h00. J'ai appelé les contacts téléphoniques professionnels dont je disposais et laissé des messages. A 10h00 je quittais les lieux sans avoir pu animer la troisième permanence.

### ⇒ Détail des permanences

Lundi 2 mai 2022	Aucune visite, aucune observation.
Lundi 9 mai 2022	Permanence fermée pour cause maladie du CE.
Samedi 21 mai 2022	Accès impossible à la mairie. Non tenue de la permanence.
Mercredi 1 <sup>er</sup> juin 2022	Une seule visite, celle de M.PLUOT qui indique que l'extension de la ZAC s'effectue au détriment de terres agricoles.

## ⇒ Synthèse des observations

La seule observation est celle de M.PLUOT. Il indique que « l'extension de la zone d'activité se fait au détriment des terres agricoles ».

## 6 ENQUÊTE PARCELLAIRE

L'enquête parcellaire a pour finalité de **déterminer les biens ou les droits réels immobiliers à exproprier** par la Communauté de Communes Champagne Picarde aménageur de la ZAC du Champ Rolland, pour permettre sa réalisation.

La parcelle concernée par l'extension de la ZAC du Champ Rolland est référencée ZV0095 sur la matrice cadastrale. Cette parcelle est d'une superficie de 94 556 m<sup>2</sup> (relevé en annexe page 29).

Le propriétaire est M.PLUOT (acte de naissance en annexe page 30). Il n'est a priori pas vendeur mais pourrait accepter de céder son terrain suivant certaines conditions, notamment de prix d'achat de sa parcelle.

Constatant la difficulté à aboutir dans la négociation, la Communauté de Communes Champagne Picarde a envisagé une procédure d'expropriation avec enquête parcellaire.

## 7 RAPPORT DE SYNTHÈSE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE

De façon générale, à l'issue d'une période d'enquête publique, certains points soulevés par les observations sont à commenter par le pétitionnaire. Ceci fait l'objet du « rapport de synthèse ». Les réponses aux questions et/ou observations soulevées sont ensuite consignées par le pétitionnaire dans son « mémoire en réponse ».

Dans le cas présent et en l'absence de remarque du public, seules les observations personnelles du Commissaire Enquêteur constituent le rapport de synthèse.

La réponse du pétitionnaire est indiquée à la suite de chaque item.

### ⇒ Absence d'observation lors de l'enquête publique

#### **Remarque du CE :**

*Le projet de création de ZAC du Champ Rolland a fait l'objet d'une concertation publique en décembre 2019, préalablement à la présente enquête publique. Les deux consultations n'ont donné lieu à aucune observation de la part du public.*

*Comment le pétitionnaire analyse-t-il cet état de fait ? La situation est-elle révélatrice d'une adhésion majoritaire de la population qui voit dans ce projet une opportunité de développement de la commune ? Le projet fait-il l'objet de discussion dans la population*

de la commune de Villeneuve sur Aisne, dans la communauté de commune Champagne Picarde ou la population se désintéresse-t-elle complètement du sujet ?

**Réponse du pétitionnaire :**

La zone d'activités économiques de Villeneuve est créée depuis plus de 20 ans. Une quinzaine d'entreprises y est présente, créant plus de 200 emplois.

Le projet d'extension de la zone d'activités de Villeneuve repose essentiellement sur l'acquisition d'une parcelle unique appartenant à un particulier. Le fait que les deux enquêtes publiques n'appellent aucune observation de la population est révélatrice d'un manque d'intérêt certain pour la population à ce sujet. On peut également expliquer cette situation par le fait que le projet n'impacte qu'un seul propriétaire privé pour lequel une négociation à l'amiable est en cours.

⇒ **Procédure d'expropriation**

**Remarque du CE :**

Lors de réunions de préparation de l'enquête, j'ai noté la volonté mutuellement partagée d'éviter d'avoir recours à l'expropriation et celle d'aboutir à un compromis acceptable des deux parties.

Qu'en est-il des négociations entre la communauté de commune Champagne Picarde et le propriétaire de la parcelle ZV95, M. PLUOT, sachant que la valeur vénale estimée par le pôle d'évaluation domaniale de Beauvais (voir annexe page 31) est de 384 000 € ?

**Réponse du pétitionnaire :**

Les élus de la Communauté de communes de la Champagne picarde ont validé par délibération en date du 14 juin, l'acquisition de la parcelle au prix de 7€ / m<sup>2</sup>. Prix fixé en accord avec Monsieur PLUOT. Le juge de l'expropriation avait fixé le même tarif lors d'une expropriation récente menée par la commune de Villeneuve.

⇒ **Zone d'activité actuelle**

**Remarque du CE :**

Quel est aujourd'hui le taux d'occupation de la Zone d'activité, qu'elle est la surface encore disponible ?

**Réponse du pétitionnaire :**

La ZAE actuelle comprend 38 ha dont 6 ha disponibles immédiatement. L'acquisition de la parcelle de Monsieur PLUOT (10 hectares) permettra de répondre favorablement à des entreprises d'une certaine taille et d'optimiser le découpage des parcelles à commercialiser.

⇒ **Zone urbanisée**

**Remarque du CE :**

Pour créer la zone urbanisée au Nord Est de Villeneuve, quel a été le prix d'acquisition des terrains, à quelle époque ?

**Réponse du pétitionnaire :**

*Je ne dispose pas de cette information, seule la mairie de Villeneuve sur Aisne pourrait vous répondre.*

⇒ **Locaux de la mairie fermés**

**Remarque du CE :**

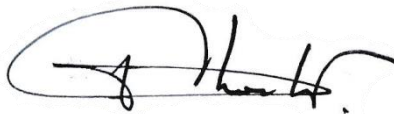
*Lors de la troisième permanence, le samedi 21 mai, j'ai trouvé porte close à la mairie et n'ai donc pas pu assurer ma permanence en présentiel. Le pétitionnaire a-t-il une explication ou une information sur le sujet.*

**Réponse du pétitionnaire :**

*Il s'agit simplement d'un oubli.*

En m'appuyant sur cette synthèse et sur les autres éléments de ce dossier, je donne mes conclusions motivées dans un document distinct du présent rapport.

Fait à Chézy sur Marne,  
Le lundi 27 juin 2022



Dominique RIBOULOT  
Commissaire enquêteur



# ANNEXES

## DEMANDE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE



GREFFE CENTRAL  
11. FEV. 2022  
TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
D'AMIENS

Le préfet de l'Aisne  
à  
Madame la Présidente  
du tribunal administratif  
14 rue Lemerchier  
80011 AMIENS CEDEX 1

Laon, le 07 FEV. 2022

Objet : Enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire  
Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Champ Rolland  
sur le territoire de la commune de VILLENEUVE-SUR-AISNE  
P. J. : Notice générale explicative du projet  
Extrait du registre des délibérations

Par délibération en date du 22 juin 2021, le conseil communautaire de la CHAMPAGNE PICARDE a sollicité l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la création d'une ZAC sur le territoire de la commune de VILLENEUVE-SUR-AISNE et parcellaire en vue de l'acquisition du terrain nécessaire à sa réalisation.

Conformément aux dispositions de l'article R.111-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous serais obligé de bien vouloir procéder à la désignation du commissaire enquêteur qui sera chargé de la conduite de cette enquête.

Je vous propose de retenir pour celle-ci, les dates suivantes :

- ouverture : lundi 28 mars 2022,
- clôture : jeudi 28 avril 2022.

Pour le Préfet et par délégation  
L'attaché chef de bureau  
  
Pascale ROBERT

2, rue Paul Doumer - BP 20010  
02000 LAON  
Affaire suivie par : Marie-Claude BRISSON  
Tél. : 03 23 21 83 73  
Mél. : pref-bureau-reglementation@aisne.gouv.fr  
Direction de la citoyenneté et de la légalité/BRGE

1/1

Préfet de l'Aisne @Prefet02

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

# DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

22 février 2022

N° E22000018 /80

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

## Décision désignation commissaire

CODE : 3 - DUP

Vu enregistrée le 11 février 2022, la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la procédure de déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire en vue de l'acquisition par voie d'expropriation du terrain nécessaire à la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Champ Rolland à Villeneuve-sur-Aisne par la communauté de communes de la Champagne picarde.

Vu :

- le code de l'environnement ;
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022.

## DECIDE

Article 1 : M. Dominique Riboulot, ingénieur Télécom INT en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne, à la communauté de communes de la Champagne picarde en qualité de maître d'ouvrage, et à M. Dominique Riboulot.  
Copie sera adressée au maire de Villeneuve-sur-Aisne.

Fait à Amiens, le 22 février 2022.

La présidente,



M. Dhiver

# ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE



Arrêté n° DCL-BRGE-2022/062 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire concernant l'extension du parc d'activités du Champ Rolland en zone d'aménagement concerté (ZAC) à VILLENEUVE-SUR-AISNE

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.121-1 et suivants et R.111-1 à R.131-14 ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté n° 2022-06 en date du 22 mars 2022 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

**VU** la délibération du 25 juin 2021 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes CHAMPAGNE-PICARDE sollicite l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, relative au projet d'extension du parc d'activité du Champ Rolland en zone d'aménagement concerté (ZAC) sur son territoire ;

**VU** le courrier du 1<sup>er</sup> juin 2021 de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France informant de l'absence d'information de l'autorité environnementale sur le projet précité ;

**VU** le dossier présenté par la Communauté de Communes CHAMPAGNE-PICARDE comportant notamment une étude d'impact, les plans de situation et un état parcellaire ;

**VU** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2022 ;

**VU** la décision de la présidente du tribunal administratif d'AMIENS en date du 22 février 2022, par laquelle elle désigne M. Dominique RIBOULOT, ingénieur Télécom INT, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite des enquêtes publiques conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, concernant le projet précité ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE :**

2, rue Paul Doumer – BP 20014  
02000 LAON  
Mél. : pref-bureau-reglementation@aisne.gouv.fr  
Direction de la citoyenneté et de la légalité/BRGE

1/4

 Préfet de l'Aisne

  @Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

### **ARTICLE 1 –OBJET ET DUREE DE L'ENQUETE**

Il sera procédé dans la commune de VILLENEUVE-SUR-AISNE, à l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, concernant le projet d'extension du parc d'activités du Champ Rolland à VILLENEUVE-SUR-AISNE.

Ces enquêtes se dérouleront du **lundi 2 mai 2022 au mercredi 1<sup>er</sup> juin 2022 soit 31 jours consécutifs.**

### **ARTICLE 2 – CONSULTATION DU DOSSIER ET PERMANENCES**

Le public pourra prendre connaissance des dossiers de demande d'utilité publique et parcellaire, à la mairie de VILLENEUVE-SUR-AISNE, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

M. Dominique RIBOULOT, ingénieur Télécom INT, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il siègera à la **mairie de VILLENEUVE-SUR-AISNE**, dans les conditions suivantes :

- le **lundi 2 mai 2022, de 9 h 00 à 12 h 00,**
- le **lundi 9 mai 2022, de 14 h 00 à 17 h 00,**
- le **samedi 21 mai 2022, de 9 h 00 à 12 h 00**
- le **mercredi 1<sup>er</sup> juin 2022, de 14 h 00 à 17 h 00,**

afin d'y recevoir les observations du public.

Le résumé non technique du dossier et le plan général du projet seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne ([www.aisne-gouv.fr](http://www.aisne-gouv.fr)) à la rubrique enquêtes publiques.

Lors de cette enquête et pendant toute sa durée, il conviendra de veiller à la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation définies dans le cadre des mesures gouvernementales.

L'accueil du public devra se faire dans une pièce pouvant être aérée régulièrement et permettant l'organisation d'éventuelles files d'attente, avec distanciation en salle de permanence et mise à disposition de masques, gel hydroalcoolique, et de gants pour la manipulation du dossier d'enquête ou différents documents propres à l'enquête.

L'entretien avec le commissaire enquêteur sera réalisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.

Un fléchage adapté conduisant au lieu où se tiennent les permanences devra être mis en place.

Dans la salle de permanence ne sera introduite qu'une seule personne à la fois (voire 2 maximum si elles sont ensemble), le port du masque avant d'entrer est obligatoire, aucun entretien sans port du masque ne sera accepté.

Des lingettes de nettoyage désinfectantes seront mises à disposition pour nettoyer, après chaque usage, les différents matériels utilisés (dossier, registre, stylos, tables, chaises, ...).

### **ARTICLE 3 – ENQUETE PARCELLAIRE**

Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite avant le début de l'enquête parcellaire par la Communauté de communes CHAMPAGNE-PICARDE, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires concernés, ainsi qu'aux nu-propriétaires, usufruitiers et locataires.

Les propriétaires intéressés sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées, soit au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5, soit au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière, ou, à défaut, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, c'est-à-dire :



en ce qui concerne les personnes physiques, les nom, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession, ainsi qu'éventuellement le nom de leur conjoint,

en ce qui concerne les sociétés, associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et pour les sociétés, leur forme juridique et leur siège social, pour les sociétés commerciales, leur numéro d'immatriculation au registre du commerce, pour les associations, leur siège, les date et lieu de leur déclaration, pour les syndicats, leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts.

#### **ARTICLE 4 – PUBLICITE ET AFFICHAGE**

Quinze jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et durant toutes celles-ci, le présent arrêté ainsi qu'un avis au public seront affichés, en mairie, par les soins du maire dans la commune de VILLENEUVE-SUR-AISNE, par tous procédés en usage dans cette commune.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune précitée.

À l'initiative de l'autorité préfectorale, cet avis sera en outre inséré, aux frais du demandeur, en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, une première fois quinze jours au moins avant le début des enquêtes et une seconde fois dans les 8 premiers jours de celles-ci.

Cet avis ainsi que le présent arrêté seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne ([www.aisne-gouv.fr](http://www.aisne-gouv.fr)) à la rubrique enquêtes publiques, sur celui de la Communauté de communes CHAMPAGNE-PICARDE ([www.cc-champagne-picarde.fr](http://www.cc-champagne-picarde.fr)) ainsi que sur celui de la mairie de VILLENEUVE-SUR-AISNE ([www.villeneuve-sur-aisne.fr](http://www.villeneuve-sur-aisne.fr)).

Le demandeur procédera à l'affichage de ce même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet quinze jours avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci.

#### **ARTICLE 5 – OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC**

Pendant la durée des enquêtes, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur et ouvert le premier jour par le maire, et tenus à sa disposition à la mairie de VILLENEUVE-SUR-AISNE.

Le public pourra également les adresser par écrit, au commissaire enquêteur, par un courrier déposé à la mairie concernée, ou expédié par la poste à M. le commissaire enquêteur en mairie de VILLENEUVE-SUR-AISNE, commune siège de l'enquête.

Le public aura de plus la possibilité de transmettre ses observations et propositions sur la boîte de messagerie fonctionnelle suivante :

[pref-reglementation-enquetespubliques@aisne.gouv.fr](mailto:pref-reglementation-enquetespubliques@aisne.gouv.fr)

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

#### **ARTICLE 6 – RAPPORT ET CONCLUSIONS**

À l'expiration du délai fixé à l'article 2 du présent arrêté, chaque registre relatif aux enquêtes sera clos et signé par le maire puis transmis au commissaire enquêteur dans les vingt-quatre heures avec les dossiers d'enquête.

À l'issue des enquêtes, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement des enquêtes et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé ses conclusions motivées sur l'utilité publique du projet et le parcellaire, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet dans un délai de trente jours à compter de la clôture des enquêtes publiques au préfet de l'Aisne, - Bureau de la réglementation générale et des élections (BRGE), 2 rue Paul Doumer – BP 20104 – 02000 LAON, les exemplaires des dossiers d'enquête déposés au siège de l'enquête, accompagnés des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif d'Amiens.

Toute personne pourra prendre connaissance à la préfecture de l'Aisne – BRGE, sur son site internet, à la Communauté de communes CHAMPAGNE-PICARDE et à la mairie de VILLENEUVE-SUR-AISNE, de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle sera tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra obtenir, à ses frais, communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande au préfet.

#### **ARTICLE 7 – INFORMATION ET DECISION**

Des informations peuvent être sollicitées auprès de la Communauté de communes CHAMPAGNE-PICARDE - M. Franck CHARPENTIER, personne responsable du projet, à l'adresse suivante : 2 route de Montaigu, 02820 SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT, ou à la préfecture de l'Aisne, au bureau de la réglementation générale et des élections, 2 rue Paul Doumer, BP 20104, 02000 LAON.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet ou comportent des réserves, le conseil communautaire de la communauté de communes CHAMPAGNE-PICARDE sera appelé à émettre son avis motivé dans les 3 mois de la transmission du dossier au maire.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la déclaration d'utilité publique du projet et à la cessibilité des parcelles.

#### **ARTICLE 8 – EXECUTION**

Le secrétaire général de la préfecture, le président de la communauté de communes CHAMPAGNE-PICARDE, le maire de VILLENEUVE-SUR-AISNE et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également adressée au commissaire enquêteur, au président du tribunal administratif d'AMIENS, et pour information, au directeur départemental des territoires de l'Aisne.

Fait à LAON, le 11 AVR. 2022

Pour le Préfet, et par déléguation,  
Le Secrétaire Général,

Alain NGOUOTO

## AVIS DE LA MRAE



MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  
HAUTS-DE-FRANCE  
DU CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

La Présidente  
de la mission régionale  
d'autorité environnementale  
Hauts-de-France

à

Monsieur le Président de la  
communauté de communes de la  
Champagne Picarde  
2, rue Montaigu  
02820 Saint-Erme

([info@cc-champagnepicarde.fr](mailto:info@cc-champagnepicarde.fr))

Lille, le 1<sup>er</sup> juin 2021

**Objet** : Information relative à l'absence d'observations émises dans le délai par l'Autorité  
environnementale, suite à la demande d'avis sur le projet de la zone d'aménagement concerté  
'ZAC) sur la commune de Villeneuve-sur-Aisne (02)  
**N° d'enregistrement Garance** : 2021-5486

Monsieur le Président,

Vous avez saisi le 12 mars 2021 l'autorité environnementale pour avis sur le projet cité en objet.

Aucun avis de l'autorité environnementale n'a été formellement produit dans le délai de trois  
mois suivant la saisine.

Le présent courrier vous informe de l'absence d'observation de l'autorité environnementale sur  
le projet. Il sera joint au dossier d'enquête publique.

Cette information sera publiée sur le site internet de la MRAE Hauts-de-France.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente  
de la mission régionale d'autorité environnementale  
Hauts-de-France,

Patricia Corrèze-Lénée

Copies : Préfecture du département de l'Aisne - DREAL Hauts-de-France

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
44 rue de Tournai - CS 40259 - F 59019 LILLE CEDEX  
Tél. +33 320134848 – Fax. +33 320134878 – Portail internet <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

## POST SUR RESEAUX SOCIAUX ET SITE INTERNET

**Avis d'enquête publique**

AVIS D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE - ZAC VILLENEUVE-SUR-AISNE

Il sera procédé dans la commune de VILLENEUVE-SUR-AISNE, à l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, concernant le projet d'extension du parc d'activités du Champ Rolland en zone d'aménagement concerté à VILLENEUVE-SUR-AISNE.

Ces enquêtes se dérouleront du lundi 2 mai 2022 au mercredi 1<sup>er</sup> juin 2022 soit 31 jours consécutifs.

Le public pourra prendre connaissance des dossiers de demande d'utilité publique et parcellaire, à la mairie de VILLENEUVE-SUR-AISNE, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le commissaire enquêteur siègera en mairie de VILLENEUVE-SUR-AISNE, dans les conditions suivantes :

- le lundi 2 mai 2022, de 9h à 12h ;
- le lundi 9 mai 2022, de 14h à 17h ;
- le samedi 21 mai 2022, de 9h à 12h ;
- le mercredi 1<sup>er</sup> juin 2022, de 14h à 17h ;

afin d'y recevoir les observations du public.

Pendant la durée des enquêtes, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur et ouvert le premier jour par le maire, et tenus à sa disposition à la mairie de VILLENEUVE-SUR-AISNE.

Le public pourra également les adresser par écrit, au commissaire enquêteur, par un courrier déposé à la mairie concernée, ou expédié par la poste à M. le commissaire enquêteur en mairie de VILLENEUVE-SUR-AISNE, commune siège de l'enquête.

Le public aura de plus la possibilité de transmettre ses observations et propositions sur la boîte de messagerie fonctionnelle suivante : [pref-reglementation-enquetespubliques@aisne.gouv.fr](mailto:pref-reglementation-enquetespubliques@aisne.gouv.fr)

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

[Arrêté Préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique](#)  
[Avis d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire](#)

## COMPTE RENDU REUNION DU 4 MARS 2022



# Enquête publique préalable à la DUP – ZAC de Villeneuve sur Aisne

## Compte rendu de la réunion du vendredi 4 mars 2022

### - Présentation du projet -

En présence de :

M. LORAIN (Président CC), M.RENARD (Vice Président CC – Economie et Habitat), , Mme FAUVET (Dév. Économique), M.TMMERMAN (Maire de Villeneuve), M.LIEGEY (1<sup>er</sup> adjoint), M.GAILLOT (conseiller délégué), M.RIBOULOT (Commissaire Enquêteur).

Excusés : M.CHARPENTIER (DGS de la CC), Mme BRISSON (Préfecture).

## 1 Préambule

Cette réunion est une première prise de contact, suite à la nomination du commissaire enquêteur. Certaines dates importantes pour l'enquête ont été définies lors de la réunion, mais doivent être validées par l'entité organisatrice de l'enquête publique (en l'occurrence la préfecture de l'Aisne).

## 2 Présentation du projet

M.LORRAIN, président de la CC Champagne Picarde présente les grandes lignes de l'opération.

Le refus actuel de vendre de la part d'un propriétaire est évoqué. Ce refus justifie l'enquête parcellaire en vue d'une éventuelle expropriation. Toutefois, la recherche d'un accord reste d'actualité.

## 3 Présentation des enquêtes

Le commissaire enquêteur présente rapidement la réglementation régissant l'enquête.

En fait il y a deux enquêtes.

- « L'enquête publique parcellaire » qui concerne les propriétaires des parcelles à exproprier,
- « L'enquête publique préalable à la DUP » qui étudie le caractère d'Utilité Publique de l'opération.

### 3.1 L'enquête parcellaire

Cette enquête permet de définir précisément le ou les propriétaires susceptibles de faire l'objet d'une expropriation si aucun compromis amiable de vente n'est trouvé.

⇒ **A faire par la CC** : Le propriétaire et les éventuels ayant droits (locataires, fermier...) doivent être informés par le pétitionnaire (la CC), par courrier recommandé avec accusé de réception des dates (définies plus loin) de l'enquête. Une copie du courrier et l'AR seront joints au dossier d'enquête.

Concernant le dossier de la ZAC de Villeneuve sur Aisne, dans la mesure où l'ensemble des propriétaires concernés est parfaitement identifié, l'enquête parcellaire peut s'effectuer en même temps que l'enquête préalable à la DUP. Cette enquête est qualifiée de « conjointe » et doit suivre la procédure définie par le Code de l'Environnement (et non par le Code de l'Expropriation).

⇒ [A faire par la CC](#) : Il conviendra de produire (si ce n'est déjà fait) un document prouvant la qualité du propriétaire – certificat cadastral par exemple. A joindre au dossier d'enquête.

### 3.2 L'enquête préalable à la DUP

Compte tenu des caractéristiques du projet (voir par le *Décret 2011-2019 Rubrique 33*), l'enquête publique, préalable à la DUP pour la ZAC du Champ Rolland, est de type « environnementale », ceci implique que le projet soit soumis à étude d'impact avec avis de la MRAe.

L'enquête est régie par le Droit de l'Environnement.

Nota : la MRAe a signifié ne pas avoir étudié le dossier dans les temps et ne pas produire d'avis.

## 4 Déroulement de l'enquête, points à traiter / à valider

### 4.1 Complétude du dossier.

Le commissaire enquêteur dispose actuellement d'un dossier communiqué par Mme FAUVET de la CC Champagne Picarde, complété par M.MILOT du bureau d'étude OMNIS sous format informatisé. Mais le dossier d'enquête publique version papier, comprenant l'ensemble des documents nécessaires, doit être fourni par l'entité organisatrice (Préfecture). Le Commissaire enquêteur se rapprochera à cette fin de Mme BRISSON de la préfecture.

⇒ [A faire par la préfecture](#) : le dossier d'enquête doit être communiqué au commissaire enquêteur avant le début de l'enquête.

### 4.2 Période d'enquête

Compte tenu du retro planning (rédaction et signature de l'arrêté, publicité PQR etc) les intervenants proposent que l'enquête soit décalée au moins d'une semaine par rapport aux dates initialement prévues par l'entité organisatrice. Ainsi, l'enquête pourrait se dérouler du lundi 4 avril 9h00 au samedi 7 mai 2022 à 12h00.

⇒ [A faire par la préfecture](#) : les dates doivent être validées par la préfecture.

### 4.3 Publicité PQR - Affichages

La publicité de l'Avis d'enquête devra être donc réalisée dans la PQR (deux journaux à définir) au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête soit avant le lundi 21 mars et plus opérationnellement avant le samedi 19 mars.

⇒ [A faire par la préfecture](#) : La liste des journaux (à définir) et les dates doivent être validées par la préfecture.

L'affichage en mairie de l'arrêté et de l'avis format A2 papier jaune sur les lieux de la ZAC et des panneaux d'informations municipales doivent être réalisés au moins 15 jours avant le début de l'enquête : soit avant le lundi 21 mars.

⇒ [A faire par la CC/Mairie de Villeneuve](#) : imprimer l'avis sur affiches A2 et papier jaune, les afficher.

#### 4.4 Arrêté et Avis d'enquête publique

Les arrêtés et avis d'enquête doivent donc être signés par le préfet au plus tard en milieu de semaine du 14 mars.

⇒ [A faire par la préfecture](#)

**Les délais de préparation de l'enquête tels que proposés et prévus sont donc très tendus.**

#### 4.5 Suite du planning d'enquête.

Avec l'échéancier ci-dessus défini, sont donc planifiés :

Fin de l'enquête publique	soit le samedi 7 mai
Remise du rapport de synthèse par le CE à la CC (8j après la fin d'EP)	soit le lundi 16 mai,
Remise du mémoire en réponse par la CC au CE (15j après le rapport de synthèse)	soit le lundi 30 mai,
Remise du rapport et des conclusions de l'enquête par le CE (8j après le mémoire en réponse)	soit le lundi 7 juin.

Nota : Si les délais entre les dates de remise des rapports ne doivent pas être dépassés, il n'est pas interdit de les raccourcir si des possibilités techniques existent.

La tenue des délais dépendant pour partie de l'entité organisatrice (préfecture), le commissaire enquêteur se rapprochera de Mme BRISSON pour valider les dates actuellement définies, éventuellement pour proposer un décalage dans le temps si nécessaire.

#### 4.6 Nombre de permanences

Deux permanences sont prévues :

- Le lundi 4 avril, de 14h00 à 17h00 en mairie de Villeneuve sur Aisne
- Le samedi 7 mai, de 9h00 à 12h00 en mairie de Villeneuve sur Aisne

#### 4.7 Adresse mail spécifique à l'enquête

Le pétitionnaire (CC Champagne Picarde) devra mettre à disposition une adresse mail spécifique à l'enquête pendant la durée de l'enquête.

⇒ [A faire par la CC](#)

#### 4.8 Poste information et consultation du dossier papier

Un poste informatique permettant l'accès au site de la préfecture (et donc du dossier informatisé de l'enquête) devra être mis à disposition du public en mairie de Villeneuve sur Aisne (secrétariat).

De même, le dossier papier complet devra être consultable aux heures d'ouverture de la mairie

#### **4.9 Registre d'enquête**

Le registre d'enquête, commun à l'enquête préalable à la DUP et à l'enquête parcellaire, sera disponible (toujours au secrétariat) pendant la durée de l'enquête.

Le registre sera fourni par la CC, pages numérotées et paraphées par le Commissaire enquêteur.

Un registre informatisé n'est pas prévu pour cette enquête.

⇒ [A faire par la CC : fournir le registre avec pages numérotées.](#)

#### **4.10 Salle pour les permanences**

Une salle en RdC de la mairie, pourra être utilisée lors des permanences. Un affichage temporaire sera assuré par la mairie de Villeneuve sur Aisne.

#### **4.11 Contact**

Mme FAUVET de la CC Champagne picarde (Tel: 03 23 22 39 43, Mob: 06 87 25 78 69, mail : [conomie@cc-champagnepicarde.fr](mailto:conomie@cc-champagnepicarde.fr)) sera l'interlocutrice du Commissaire enquêteur.

# RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ - ETAT CADASTRAL

31/03/2022 15:38

Relevé de propriété

## RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m.a.j 2021

Département : Aisne (02) Commune : Villeneuve-sur-Aisne (360)

Numéro communal P 181

Propriétaire(s)

NUMERO COMMUNAL P 181

propriétaire MDDSS7

Monsieur PLUOT, Aymeric Jean-Claude  
9 rue CHARLES DE NAZELLE 02190 VILLENEUVE SUR AISNE

Né(e) le 21/02/1965  
A 51 REIMS

Propriété(s) non bâtie(s)

DESIGNATION DES PROPRIETES		EVALUATION							EVALUATION									
Qrt. sect.	N° de plan	N° de voie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	code voie	parc prim	contenance surf Ha a Ca	ref pdl-lot	série gr/ ss/grp	nature clut spé	classe	revenu cadas	coll	nat exo	%exo	fraction re	année exo	année début	livre retour
C	613		LES GODINS	BB079		7 01		A	T	2	6.92	C	TA	20	1.38			
												GC	TA	20	1.38			
												TS	TA	100	6.92			
C	614		LES GODINS	BB079		8 30		A	T	2	8.19	C	TA	20	1.64			
												GC	TA	20	1.64			
												TS	TA	100	8.19			
C	616		LES GODINS	BB079		4 13		A	T	2	4.08	C	TA	20	0.82			
												GC	TA	20	0.82			
												TS	TA	100	4.08			
C	617		LES GODINS	BB079		14		A	T	2	14.68	C	TA	20	2.94			

https://urba-cccp.gie-convergence.fr/xmap/plugins/sw\_edicom/inc/req.php

1/2

31/03/2022 15:38

Relevé de propriété

						85						GC	TA	20	2.94			
												TS	TA	100	14.68			
ZI	50		LE CHATEAU DEAU	BB043		4 18 00					312.35							
						Z	34 00	A	S			C	TA	20	62.47			
												GC	TA	20	62.47			
												TS	TA	100	312.35			
						A	3 84 00	A	T	3	312.35							
ZV	95		L HOMME MORT	BB085	8	9 45 66					714.24							
						J	6 30 44	A	T	3	512.82	C	TA	20	40.28			
												GC	TA	20	102.56			
												TS	TA	100	201.42			
						K	3 15 22	A	T	4	201.42	C	TA	20	102.56			
												GC	TA	20	40.28			
												TS	TA	100	512.82			
Com	r exo	212.09 €	Dep	r exo	0 €	Reg	r exo	0 €			Surface totale	13 9795	Revenu cadastral	1060.46 €				
	r imp	848.37 €		r imp	0 €		r imp	0 €										

Edition du 31/03/2022

Fermer cette fenêtre

Imprimer

https://urba-cccp.gie-convergence.fr/xmap/plugins/sw\_edicom/inc/req.php

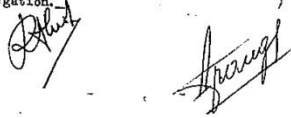
2/2

ACTE DE NAISSANCE DE M. PLUOT

**Reims**.fr  
Service de l'Etat Civil

MAIRIE DE REIMS  
Acte de naissance  
Copie Intégrale

— le vingt-et-un février mil neuf cent soixante-cinq, à dix heures, est né rue des Capucins 99: AYMERIC JEAN-CLAUDE, du sexe masculin, de: Bernard André Robert P L U O T, né à Reims, le dix-huit février mil neuf cent trente-sept, docteur en médecine, et de: Nicole Michèle Annie LÉTINOIS, née à Machault (Ardennes), le vingt-et-un avril mil neuf cent trente-cinq, laborantine, son épouse, domiciliés à Guignicourt (Aisne). Dressé le vingt-deux février, à onze heures trente, sur la déclaration de Robert Pluot, cinquante-sept ans, conseiller d'orientation, domicilié à Reims, rue Edouard Vaillant 6, ayant assisté à l'accouchement, qui, lecture faite et invité à lire l'acte a signé avec Nous: André Grangé, Chef de bureau, officier de l'Etat Civil par délégation.



Aymeric Jean-Claude Pluot - 605.  
Né à Montois (Ardennes) le 29 juin 1907 avec  
Sandrine Elisabeth LALLEMANS. Menton apposé  
le 8.7.99 par Mairie. Née à Reims. Agent adminis-  
tratif qualifié. Officier de l'Etat Civil. Grangé

Copie délivrée conforme aux registres  
A Reims, le 04 avril 2022



Pour le Maire,  
L'officier de l'état civil par délégation, Laura ETIENNE

REIMS

# AVIS DES DOMAINES

7300 - SD



**Direction Générale Des Finances Publiques**

Le 16/03/2022

**Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise**

Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais

2 rue Molière  
60021 Beauvais Cedex

téléphone : 03 44 06 35 35

mél.: [ddfip60.pole@evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip60.pole@evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Le Directeur départemental des Finances  
publiques de l'Oise

à Monsieur le Président  
Communauté de communes Champagne  
Picarde

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : François de Morel

téléphone : 03 44 92 58 94

courriel : [francois.de-morel@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:francois.de-morel@dgfip.finances.gouv.fr)

**Réf. DS:8024165**

**Réf LIDO/OSE : 2022-02360-19083**

## PROROGATION DE L'AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Parcelle cadastrée ZV 95
Adresse du bien :	Le Champ Rolland, 02190 Villeneuve Sur Aisne.
Département :	Aisne.
Valeur vénale :	384 000 €.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.



## 1- SERVICE CONSULTANT

Communauté de communes Champagne Picardie.

affaire suivie par : Mme Fauvet.

## 2 - DATE

de consultation : 10/03/2022,

de réception : 10/03/2022,

de visite :

de dossier en état : 10/03/2022.

## 3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La communauté de communes crée une ZAC sur la commune de Villeneuve sur Aisne (ancienne commune de Guignicourt) 02190. Dans cette perspective, elle entend étendre la zone d'activité dite « du Champ Rolland », et pour ce faire envisage d'acquérir un terrain actuellement en nature de terrain agricole (destiné aux labours).

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

La parcelle, dont l'acquisition est envisagée, est cadastrée ZV 95 (contenance 94 556 m<sup>2</sup>) et appartient au périmètre domanial de la commune de Villeneuve sur Aisne (02190). Il s'agit d'un terrain agricole destiné aux labours.

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

Le bien appartient à M. PLUOT Aymeric, Jean-Claude, né le 21/2/1965 à Reims (51).

Le consultant déclare le bien libre de toute occupation.

## 6 - URBANISME – RÉSEAUX

Le bien se situe dans la zone 1AUz du PLU de la commune (Dernière révision du PLU en date du 16 décembre 2015).

## 7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Dernière révision du PLU en date du 16 décembre 2015.

## 8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode « **par comparaison** » associée à la méthode dite « **par zones** ». La méthode « par comparaison » consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La méthode « par zones » se fonde sur le principe qu'en général la partie en façade, la plus proche de la voie de desserte, est la plus appréciée. Elle consiste à découper le terrain en plusieurs zones dans le sens de la profondeur, auxquelles on attribue des valeurs unitaires différentes, dégressives en s'éloignant de la voie de desserte, représentatives de leur utilité respective.

La valeur vénale de la parcelle cadastrée ZV 95, libre de toute occupation, est évaluée dans sa totalité à **384 000 €**.



## 9 - DURÉE DE VALIDITÉ

24 mois.

## 10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

François de MOREL  
Inspecteur des finances publiques



## ATTESTATION DE PARUTION

# - ATTESTATION DE PARUTION -

Date(s) de parution : 15 AVRIL ET 06 MAI 2022

dans : L'UNION AISNE

**PREFECTURE DE L'AINSE**  
Direction de la citoyenneté et  
de la légalité  
Bureau de la réglementation  
générale et des élections  
**AVIS D'UNE ENQUÊTE  
PUBLIQUE PRÉALABLE À LA  
DECLARATION D'UTILITE  
PUBLIQUE ET D'UNE  
ENQUÊTE PARCELLAIRE**  
Projet d'extension du parc  
d'activités Champ Rolland en  
zone d'aménagement  
concerté de  
Villeneuve-sur-Aisne

billet des parcelles.

Le Préfet de l'Aisne a prescrit du  
lundi 2 mai 2022 au mercredi 1er  
juin 2022 à Villeneuve-sur-Aisne,  
l'ouverture d'une enquête publique  
préalable à la déclaration d'utilité  
publique et d'une enquête parcellaire  
concernant le projet d'acquisition  
par voie d'expropriation d'une  
parcelle nécessaire à l'extension du  
parc d'activités Champ Rolland en  
zone d'aménagement concerté de  
Villeneuve-sur-Aisne, présenté par  
la Communauté de communes  
Champagne-Picarde.

Le public pourra prendre connaissance du dossier dans le Mairie de Villeneuve-sur-Aisne, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci.

Le résumé non technique de l'exposé et le plan général du projet seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)).

M. Dominique REBOULOT, ingénieur Télécoms (NT), en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il réside au Mairie de Villeneuve-sur-Aisne, dans les conditions suivantes :

- le lundi 2 mai 2022, de 9h00 à 12h00,
- le lundi 9 mai 2022, de 14h00 à 17h00,
- le samedi 21 mai 2022, de 9h00 à 12h00
- le mercredi 1er juin 2022, de 14h00 à 17h00,

afin d'y recevoir les observations du public.

Pendant la durée des enquêtes, le public pourra consigner ses applications, suggestions et contre-propositions sur les registres d'enquête tenus à sa disposition au Mairie de Villeneuve-sur-Aisne, les adresser par écrit, au commissaire enquêteur, par un courrier déposé dans le Mairie précitée, ou expédié par la poste à M. le commissaire enquêteur au Mairie de Villeneuve-sur-Aisne, comme siège de l'enquête, ou sur la boîte de fonctionnelle : [pref-representation-enquetes@aisne.gouv.fr](mailto:pref-representation-enquetes@aisne.gouv.fr)

Des informations peuvent être demandées auprès du président de la Communauté de communes Champagne-Picarde.

A l'issue des enquêtes, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture de l'Aisne - BRCE, sur son site internet, à la Communauté de communes Champagne-Picarde et à la Mairie de Villeneuve-sur-Aisne, pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la déclaration d'utilité publique du projet et à la consi-

**GLOBAL EST MEDIA**  
6, rue Gutenberg  
CS 20001  
51083 REIMS Cédex  
R.C.S. REIMS B 342 913 704

**Global Est Medias**  
CONSEIL | COMMUNICATION | CONTENT



## *Attestation de Parution*

### **PICARDIE MEDIAS PUBLICITE**

Certifie avoir reçu cette annonce légale pour parution dans L'AisneNouvelle.fr

Libellé de l'annonce : Enquête Publique

Édition : Département de l'Aisne (02)

Date de parution : 16.04.2022 + 05.05.2022